

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PAM -TP FOS

Site inspecté : LAVERA

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

Remarques de l'inspecteur :

- Emissions COV des installations terrestres :
- Caractériser la nature des émissions (recherche de benzène, ...)
 - Emissions fugitives : améliorer la détermination des émissions fugitives sur la base de méthodologies proposées par un bureau d'étude compétent.

Emissions COV des bateaux :

- la déclaration de ces émissions doit être annuelle,
- il paraît souhaitable de rechercher une méthode d'évaluation de ces émissions permettant d'affiner leur quantification, notamment pour permettre d'apprécier les émissions de COV toxiques (benzène, ..).

Stockage de slops décantés « D2 » :

Il doit être recouvert de peinture de coefficient de chaleur rayonnée 70 % au moins.

Déclaration d'accident

Les déclarations (accident ou incident) en cas d'exercice doivent porter mention de l'exercice.

Auto surveillance eau

Le feuille de résultats doit être totalement renseignée, en particulier :

- nombre de mesures mensuelles correspondant à l'article 8.2.2.1 de l'arrêté,
- le pourcentage d'écart,
- les conditions particulières de fonctionnement éventuelles pendant le mois considéré sont à porter en observation.

Le rapport de surveillance doit être systématiquement transmis avec la feuille de résultats.

Recensement des installations privées et des canalisations sur le site

La liste est à nous communiquer pour fin juin 2006.

Date de l'inspection : 18/05/2006

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

ROBERT Françoise, DOTPF

Emissions de COV des installations terrestres :

Une étude sera diligentée par le PAM.

Emissions des COV des bateaux :

Remarque prise en compte.

Stockage des slops décantés D2 :

Ces travaux ont été intégrés dans notre programme pluriannuel (échéance fin 2008)

Déclaration d'accident :

Remarque prise en compte.

Auto surveillance eau :

Remarque prise en compte.

Recensement des installations :

La liste vous sera communiquée d'ici fin du mois.